



COMMUNIQUÉ
Paris, le 29/11/2016

VIGNETTE ÉCOLOGIQUE : UNE USINE À GAZ PÉNALISANTE POUR LES AUTOMOBILISTES

La mairie de Paris communique aujourd'hui, mardi 29 novembre 2016, sur les mesures de restriction de la circulation mises en œuvre dans la capitale. Ainsi, l'interdiction des véhicules les plus anciens sera sanctionnée dès le 1^{er} janvier prochain, grâce à la mise en place du Certificat pour la qualité de l'air, cette vignette qui doit permettre d'identifier les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants. « 40 millions d'automobilistes » dénonce un système discriminatoire et un dispositif démesurément complexe.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, toutes les voitures immatriculées avant le 1^{er} janvier 1997 et tous les deux-roues motorisés d'avant 1999 sont interdits à la circulation dans Paris du lundi au vendredi, entre 8h et 20h. Une mesure censée améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants dues aux véhicules les plus anciens, mais qui est surtout fortement discriminatoire pour tous les usagers qui ne peuvent se passer de leur voiture pour se déplacer.

« La seule raison pour laquelle Anne HIDALGO, la maire de Paris, a prononcé ces restrictions, c'est pour chasser la voiture hors de la capitale, sans se soucier des conséquences économiques et sociales. Et elles sont pourtant colossales, puisque ce sont déjà plus de 870 000 véhicules qui sont concernés et qu'à terme, plus de 5 000 000 de voitures seront frappées d'interdiction ; le préjudice financier pour les usagers concernés est estimé à plus d'un milliard d'euros » rappelle Daniel QUÉRO, président de l'association « 40 millions d'automobilistes ».

Pour tous ces automobilistes lésés par les décisions arbitraires d'Anne HIDALGO, l'association a mis en place l'opération « Rembourse ma bagnole ». Pour tous les autres – ceux qui auront encore la possibilité d'exercer leur droit à la mobilité – il faudra cependant montrer patte blanche dès le 1^{er} janvier 2017 :

« La verbalisation du non-respect des mesures de restriction de circulation devait entrer en vigueur en même temps que la mesure, mais face à la complexité du dispositif, celle-ci a été reportée à l'année prochaine. En conséquence, l'État va devoir faire face à des centaines de milliers, voire des millions de demandes de vignettes d'ici la fin 2016. C'est une véritable usine à gaz qui se met en marche, et il est fort probable que tout le monde ne disposera pas de son autorisation de rouler à temps ; les automobilistes seront donc nombreux à être verbalisés en raison de délais d'attente trop long » dénonce Pierre CHASSERAY, délégué général de l'association.

Les mesures de restriction de circulation ne concernent plus aujourd'hui uniquement la capitale : depuis le 1^{er} novembre, la métropole grenobloise s'appuie également sur le système Crit'air pour réguler la circulation automobile en cas de pic de pollution. De nombreuses autres villes devraient lui emboîter le pas dans les années à venir.

Le Certificat pour la qualité de l'air – dont l'acquisition devait être gratuite – est désormais disponible sur le site Internet <https://www.certificat-air.gouv.fr/> au prix de 4,18€.



www.fil-conducteurs.com



@40MA – 40 millions d'automobilistes
@PChasseray – délégué général



www.40millionsdautomobilistes.com